

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0039/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel l'an 2010 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 2010-0039/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

17 janvier 2010

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2010

Date du numéro

31 janvier 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la « Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti »

VU L'Arrêté n°2008-0908/PR/MERN du 31 décembre 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU La Délibération n°456/SIHD du 26 décembre 2009 portant approbation du Budget prévisionnel de l'Exercice 2010

VU Le Procès-verbal de la séance du jeudi 24 décembre 2009 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti de l'Exercice 2010.

Article 2

Ce Budget s'élève pour un montant de

– En Recettes à : 182.400.000 FD– En dépense à : 146.893.748 FD– Soit un résultat de : 35.506.252 FD

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
